



Message accompagnant le projet de décision concernant la demande d'un crédit pour la première étape de la mesure prioritaire – Vernayaz - Evionnaz sur le territoire des communes de Vernayaz, Dorénaz, Evionnaz, Collonges et St-Maurice

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la première étape de financement de la Mesure Prioritaire de Vernayaz - Evionnaz, sur le territoire des communes de Vernayaz, Dorénaz, Evionnaz, Collonges et St-Maurice. Par simplification, cette mesure sera nommée « MP Vernayaz - Evionnaz » dans la suite du document.

1. Contexte et objet de la décision

Le canton du Valais (VS) a développé, en collaboration avec le canton de Vaud (VD), un plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) dans le but d'assurer, de Gletsch au Léman, la protection des personnes et des biens contre les crues, le rétablissement des fonctions naturelles du fleuve et la mise en valeur de son potentiel socio-économique. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016 et par le Conseil d'Etat vaudois le 29 juin 2016. Le financement cantonal a quant à lui été réglé par la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) adoptée fin 2018 par le Grand Conseil.

Le PA-R3 a fait l'objet d'une estimation des coûts globale (CHF 3,6 milliards pour VD et VS) consolidée par la Confédération qui a attribué un crédit d'ensemble de plus d'un milliard de francs de subvention pour le financement de la prochaine phase de la 3^e correction du Rhône. Ce crédit cadre a défini les règles et les principes pour la maîtrise des différents projets, la réalisation des travaux ainsi que l'achat des terrains.

Le phasage établi dans le PA-R3 prévoit une mise en œuvre de la MP Vernayaz - Evionnaz en 2^{ème} priorité, c'est pourquoi elle n'a pas été incluse dans le crédit cadre fédéral susmentionné. Cependant, les travaux de la MP I Coude ayant une influence sur le tronçon en aval, il est en effet nécessaire de planifier plus précisément la variante d'aménagement entre Vernayaz et Evionnaz. Il faut donc débiter la planification détaillée de la MP Vernayaz - Evionnaz dans les meilleurs délais.

D'entente avec l'administration cantonale des finances pour les demandes de crédit d'engagement de ces objets prioritaires, la démarche retenue est définie selon les étapes suivantes :

- Crédit d'engagement pour l'étape 1 : ¼ des coûts globaux estimés de la mesure ;
- Crédit d'engagement pour la phase 2 : décompte de la phase 1 et octroi du solde sur la base du devis de la mesure mise à l'enquête et adoptée suite aux oppositions et recours.

L'étape 1 couvre le crédit nécessaire:

- à l'établissement du dossier de mise à l'enquête publique,
- à des achats de terrains,
- à la réalisation anticipée de mesures d'accompagnement agricole,
- à des travaux préliminaires.

La séparation en 2 crédits permet d'avoir une vision claire des coûts définitifs suite à la mise à l'enquête.

La présente demande concerne donc l'étape 1 de la MP Vernayaz - Evionnaz.

Le montant de la présente demande de crédit est prévu dans la planification financière pluriannuelle (PIP) du Service des dangers naturelles (SDANA).

2. Présentation de la mesure prioritaire de Vernayaz - Evionnaz

Le PA-R3 fixe les priorités de réalisation des travaux. La MP Vernayaz - Evionnaz s'étend entre le pont de Dorénaz à l'amont, depuis le kilomètre du Rhône km 35.02 jusqu'au barrage de Lavey à l'aval (km 29.65 à l'aval), soit plus de 5 kilomètres (cf. plan de situation joint).

Dans ce casier d'inondation, 486 hectares sont menacés en cas de crue du Rhône. 260 hectares environ se situent en zone de danger élevé dont 59 hectares de zones à bâtir menacées. Les dégâts potentiels maximaux pour une crue centennale du Rhône, selon la méthodologie EconoMe de la confédération, sont estimés à 306 millions de francs.

La MP Vernayaz - Evionnaz constitue la deuxième étape de sécurisation du casier d'inondation entre Martigny et le cône de déjection du Bois-Noir, après la MP du coude de Martigny. L'aménagement planifié permettra d'améliorer fortement la sécurité dans le casier d'inondation. Préalablement à la sécurisation de l'entier du secteur de la mesure prioritaire Vernayaz-Evionnaz, deux mesures anticipées sont planifiées dans le périmètre de la mesure prioritaire ; la mesure anticipée de Dorénaz et la mesure anticipée de Collonges.

3. Objet du crédit

Sur la base de l'estimation des coûts du plan d'aménagement, les coûts totaux de la MP Vernayaz - Evionnaz sont évalués à environ CHF 155 millions. La première étape correspond à 25% du coût total de la mesure, soit un montant arrondi à CHF 39 millions et fait l'objet de la présente demande de crédit d'engagement.

Deux crédits faisant partie des coûts totaux de la MP Vernayaz-Evionnaz ont été octroyés le 23 octobre 2019 par le conseil d'Etat.

Ces crédits concernent :

- La mesure anticipée de Dorénaz pour un montant 3,3 mios CHF TTC comprenant l'ensemble des études et les coûts des travaux de cette mesure,
- La mesure anticipée de Collonges pour un montant de 2,64 mios CHF TTC comprenant uniquement les études et le suivi de la réalisation de cette mesure.

Le montant de ces crédits sera déduit du crédit global de la mesure prioritaire lors de la deuxième étape d'octroi de crédit, c'est-à-dire à la suite de l'approbation du dossier d'enquête publique de la MP Vernayaz-Evionnaz.

4. Financement, taux de subvention et part cantonale

4.1. Participation fédérale (65,7% des coûts totaux)

L'OFROU participe au financement du projet de la 3^e correction du Rhône, comme indiqué dans le message de l'arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble, sur lequel le financement de la MP Vernayaz - Evionnaz sera prélevé. Le taux attendu est de 2% et sera confirmé lors de l'octroi de l'arrêté fédéral, qui ne pourra intervenir qu'une fois que le dossier mis à l'enquête sera entré en force.

L'OFEV subventionne la part valaisanne des études et travaux de la 3^e correction du Rhône au taux maximum de 65%. Ce taux exceptionnel de 20% supérieur à celui normalement en vigueur dans les autres cantons est possible vu la charge accrue du Valais pour se protéger contre les dangers naturels (supérieur à 4 fois la moyenne suisse par habitant). Il est à noter que ce taux peut être revu en tout temps si les travaux de la 3^e correction du Rhône (et par conséquent les investissements prévus) ne sont pas réalisés comme planifiés.

Pour cette mesure, la participation de l'OFEV est estimée, à ce stade, à 65% (taux maximal), puisqu'il est admis que les communes concernées seront à jour avec l'homologation des zones de dangers au moment de la demande d'arrêté. La subvention définitive sera précisée au moment où l'OFEV établira la décision fédérale. Ce pourcentage sera calculé sur le montant après soustraction de la subvention de l'OFROU (2%). La subvention de l'OFEV serait ainsi de 65% de 98% soit 63,7%.

Au total, la participation de la Confédération (OFEV + OFROU) est donc estimée à ce stade à 2% + 63,7% soit 65,7%, ou de 25.62 mios de francs au total pour cette étape 1.

Extrait du message relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône (R3)

« Concernant la protection contre les crues, le taux minimal prévu par l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) est de 35 %. En fonction des dangers potentiels, de la prise en compte complète des risques ainsi que de l'ampleur et de la qualité des mesures, le taux de la subvention peut être relevé au maximum à 45 %.

Lorsqu'un canton fait face à des charges considérables en raison de mesures de protection extraordinaires, l'attribution d'une subvention supplémentaire est prévue dans l'art. 2, al. 3, OACE. Le Manuel Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (manuel RPT) précise que cette subvention est accordée si le canton subit des charges disproportionnées par rapport aux autres cantons, si les projets risquent de subir des retards et si une vue d'ensemble des projets planifiés et priorisés est disponible. La charge cantonale pour l'ensemble des tâches de prévention des dangers est déterminante pour l'obtention d'une subvention supplémentaire. Si cette charge est quatre fois supérieure à la moyenne suisse, les cantons (en l'occurrence les cantons d'Obwald, de Nidwald, d'Uri et du Valais) élaborent un programme pluriannuel des projets prioritaires.

Sur la base de sa charge pluriannuelle, le canton du Valais peut prétendre à une subvention complémentaire, qui peut s'élever jusqu'à 20 % des coûts donnant droit à des indemnités au titre des mesures de protection en vertu de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. La subvention représente alors au maximum 65 % du coût des mesures de protection. Chaque projet est examiné séparément et se voit octroyer un taux variable de la subvention supplémentaire en fonction de son caractère extraordinaire. Celui-ci est défini par les dimensions du projet. »

Le financement fédéral interviendra sur la base du dossier en force, soit après la mise à l'enquête de la mesure, du traitement des éventuelles oppositions et des éventuels recours au Tribunal cantonal ou fédéral, soit selon les connaissances actuelles au plus tôt en 2036. Dans l'intervalle, le canton fait l'avance des frais.

4.2. Part des communes et des tiers (2% de la part cantonale)

La loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3), entrée en vigueur au 1^{er} mai 2019, fixe la participation des communes valaisannes à hauteur de 2%. Il s'agit d'une répartition actuelle basée sur la LFinR3. En se basant sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 mars 2020, le Conseil d'Etat vise un accord à l'amiable avec les compagnies ferroviaires concernant la répartition des coûts. Celle-ci n'a pas d'influence sur la participation des communes, mais diminue la part nette du canton.

4.3. Synthèse des coûts nets attendus pour le canton

Compte tenu de la participation de la Confédération, des communes et des tiers, la part des coûts reconnus restant à la charge de l'Etat du Valais est estimée à :

Montant du crédit étape 1	:	CHF 39'000'000.-
./ Subvention OFROU et OFEV	: 65.7% de CHF 39'000'000.-	CHF 25'623'000.-
./ Part des communes valaisannes	: 2% de CHF 39'000'000.-	CHF 780'000.-
Part nette VS	:	<u>CHF 12'597'000.-</u>

La charge nette du canton du Valais est ainsi de **32.3% des coûts globaux de cette étape 1**.

Ces chiffres représentent la situation actuelle et seront adaptés en cas de nouvelles décisions.

5. Statut de la décision

Selon la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, l'aménagement du Rhône est une tâche du canton. De plus, les projets découlant des dispositions légales sont déclarés œuvre d'utilité publique et engendrent, de ce fait, une dépense ordinaire, indépendamment de leur volume.

Par ailleurs et selon la pratique constante du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, les projets d'aménagement des cours d'eau latéraux ainsi que les mesures prioritaires et anticipées de la 3^e correction du Rhône sont considérés comme des dépenses ordinaires. Par conséquent, la présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.

6. Conclusion

La mesure prioritaire de Vernayaz - Evionnaz a pour but l'aménagement du Rhône dans le tronçon entre le pont de Dorénaz et le barrage de Lavey.

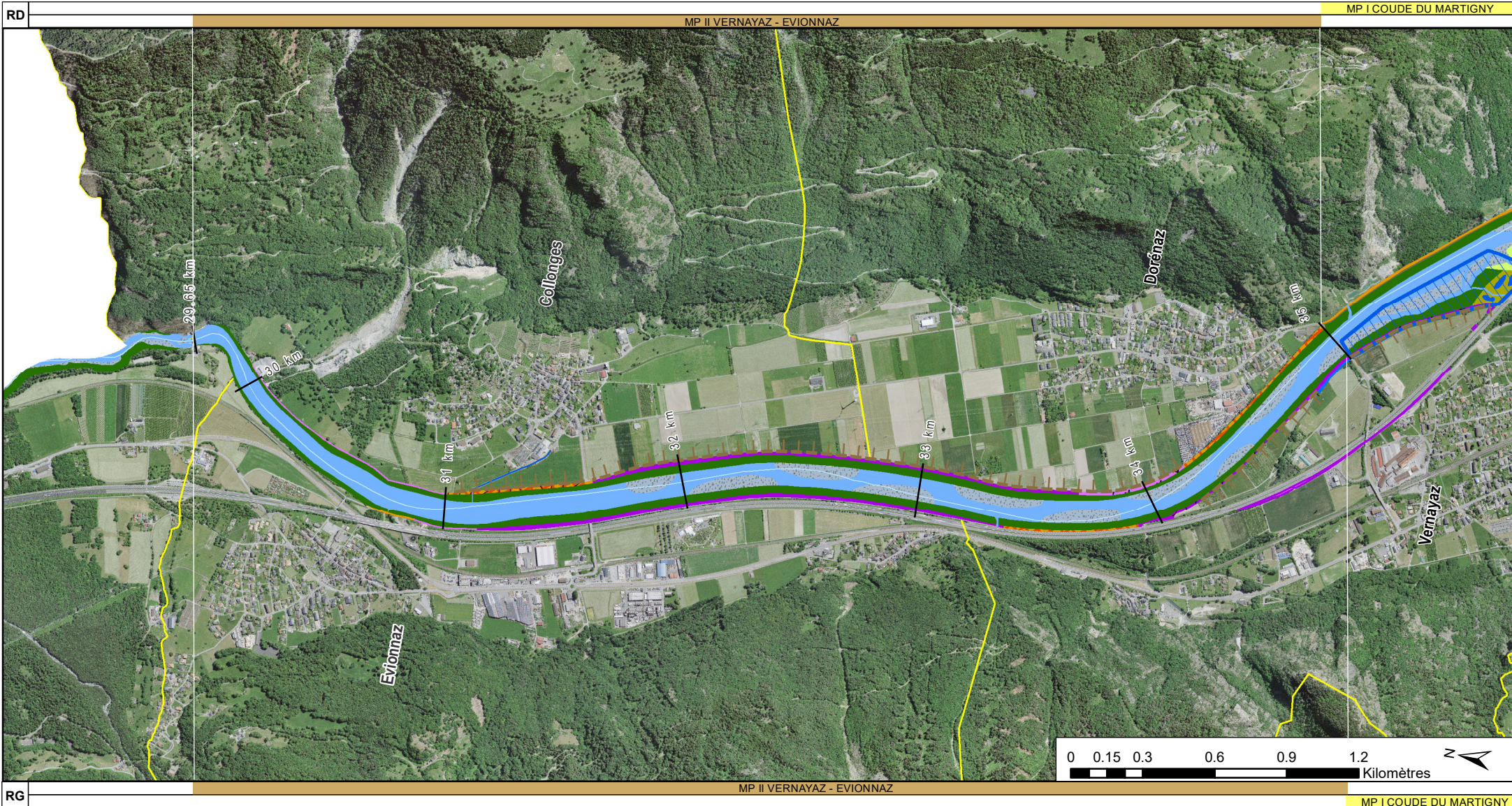
Compte tenu de l'importance de la réalisation de ces travaux, nous espérons vivement que la demande de crédit présentée soit accordée par la Haute Assemblée.

En conséquence, nous vous prions d'accepter le projet de décision et vous prions d'agréer, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Roberto Schmidt**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Annexe: Plan de situation



Légende

Digues

- Digue existante
- Digue existante submersible renforcée
- Digue existante submersible
- Digue existante renforcée par écran étanche
- Digue existante de retour
- Digue existante de retour renforcée
- Epaulement
- Nouvelle digue

- Nouvelle digue temporaire
- Nouvelle digue submersible
- Nouvelle digue de retour
- Nouvelle berge plate
- Nouvelle berge plate submersible
- Nouvelle berge plate de retour
- Quai
- Arrières-digues**
- Arrière-digue existante

- Arrière-digue nouvelle
- Nouvelle arrière-digue optionnelle
- Arrière-digue submersible
- Infrastructures routière-ferroviaire**
- Route
- Axe de mobilité douce
- Chemin d'inspection
- Raccordement ferroviaire
- Raccordement routier

Morphologie

- Marais
- Milieu sec
- Rhône - eau
- Rocher
- Banc de gravier
- Végétation pionnière
- Forêt riveraine
- Mare

- Végétation herbacée pionnière
- Milieu pionnier
- Bois tendre de saule
- Nature hors dynamique Rhône
- Cours d'eau - affluents**
- Affluent
- Digue existante affluent
- Nouvelle digue affluent
- Canal existant
- Canal nouveau
- Prise d'eau Kalkofen

Divers

- Terrassement
- Changement d'affectation
- Synergie hors dynamique Rhône
- Kilométrage
- Optimisations au dossier d'enquête
- Synergies
- Dignes intégrées optionnelles
- Rampes
- Abaissement du lit > 25cm
- Liaisons biologiques
- Limites communales

- MP 1 : Adoption: T0 + 3-5 ans; durée travaux 5-10 ans
- MP II : Adoption: T0 + 7-10 ans; durée travaux 5-10 ans